



**MAIRIE**  
Place de la Mairie  
56 560 GUISCRIF  
☎ 02 97 34 00 56  
mairie.guisriff@gmail.com

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le 17 septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, le vendredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme COURTEL Renée, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme LE FERREC Danielle, M. LE MOAL Nicolas, Mme VEGER Marion, Mme LE DU Maryse, M. CAUDEN Stéphane, M. QUERE Jérémie, M. JAMET François, Mme LE FERREC Solenn, Mme TERREE Marie-Christine et M. LANGLET Ronan.

**Absents et excusés** : M. BOTHUAN Joël et Mme PONTREAU Marie

**Secrétaire de séance** : M. L'HELGOUALCH Pascal

Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

*Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.*

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

#### DCM 2021-031 – DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE

L'école publique souhaite organiser une classe de neige pour les élèves de CM1-CM2 en février 2022, soit 26 élèves. Monsieur le Directeur de l'école a sollicité auprès de la Mairie une aide financière.

Les classes de découverte organisées par les écoles de la commune sont subventionnées sur la base de 10% des frais engagés par élève lors d'un voyage impliquant une nuitée au moins, avec un minimum de 21,00 € et un maximum de 34,00 € par enfant.

Le coût du voyage s'élève à 13 735€ (transport+ hébergement+ activités). L'Amicale laïque de l'école participera à hauteur de 5 000€ et une participation des familles de 200€ sera demandée soit un reste à financer de 3535€, soit 135€ par enfant.

Après débat, Mme le maire propose donc à l'assemblée d'accorder une subvention de 105 € par élève soit 2 730 € au total, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer à l'école primaire publique une subvention de 2 730 € pour l'organisation de la classe de neige au profit de 26 élèves.

Vote :

- pour : 13
- contre : 2
- abstention : 2

## DCM 2021-032 – PDIC 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie communale 2021, subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental d'aide aux Communes pour Investissement sur la Voirie Communale (P.D.I.C.), les voies communales suivantes :

- Chemin rural n°71 à Kervelouaen ;
- Chemin rural n°40 à Moulin Bourrioux;
- Chemin rural au Stand de tir ;
- Chemin rural n°2 à Route de Saint Maudé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les voies indiquées ci-dessus dans le cadre du P.D.I.C. prévu pour 2021 ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

## DCM 2021-033 – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme de réfection de la voirie rurale est envisagé dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier. D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 91 666.67 € HT soit 110 000 € TTC :

- Chemin rural n°318 de Kerbrunec ;
- Chemin rural n° 314 de Kerhoadic ;
- Chemin rural n° 12 de Pellé ;
- Chemin rural n° 129 de Saint Maudé ;
- Chemin rural n° 384 de Penpicou ;
- Chemin rural n° 10a de Saint Tugdual ;
- Chemin rural n° 7 de Brohat ;
- Chemin rural n° 459 de Lobou et n° 455 de Rest ar chuze

Le Conseil municipal décide :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus ;
- sollicite les aides financières du Département au taux le plus élevé possible ;
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

## **DCM 2021-034 – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un dispositif exceptionnel lié aux recettes des droits de mutation va être mis en place pour les communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil Départemental du Morbihan. Ce dispositif vient compléter les dispositifs actuels et prendra la forme pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000€ par commune dans la limite de 80% d'aide publique.

Le dépôt des dossiers doit avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> novembre.

La Commission Voirie et Aménagement des espaces publics, en date du 22/09/2021, propose les investissements suivants :

- Mobilier urbain

Le Conseil municipal décide :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus ;
- sollicite les aides financières du Département au taux le plus élevé possible ;
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

## **DCM 2021-035 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – ANNEE 2020/2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13/2021 EN DATE DU 19/03/2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;

Vu la délibération du 30 avril 2008 ;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Vu l'erreur de calcul de la participation communale indiquée dans la délibération n°13/2021 en date du 19/03/2021 d'un montant de 25 901.00 €,

Mme Le Maire propose de rectifier l'erreur de calcul.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de porter la participation communale à 25 248,00 € pour l'année scolaire 2020-2021.
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et le solde en septembre.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

## DCM 2021-036 – TARIFICATION SOCIALE – RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat « cantine à 1€ » pour lequel la commune est éligible.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Les tarifs ci-dessous ont été présentés en réunion publique le 22/09/2021 aux parents d'élèves.

Une subvention aux collectivités de 3€ sera versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	inférieur à 399€	0,80 €
Tarif 2	de 400€ à 599€	0,90 €
Tarif 3	de 600€ à 899€	1,00 €
Tarif 4	de 900€ à 1399€	1,80 €
Tarif 5	supérieur à 1400€	2,30 €
	Adulte	3,60 €

Majoration/pénalités (en sus du prix du repas)*	3,00 €
---	--------

\*une majoration de 3,00€ en plus du prix du repas sera appliquée :

Lorsqu'un enfant sera présent à la cantine mais non inscrit

Lorsqu'un enfant sera inscrit à la cantine mais non présent (sauf absence justifiée pour maladie, ...)

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 2,30€ par repas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

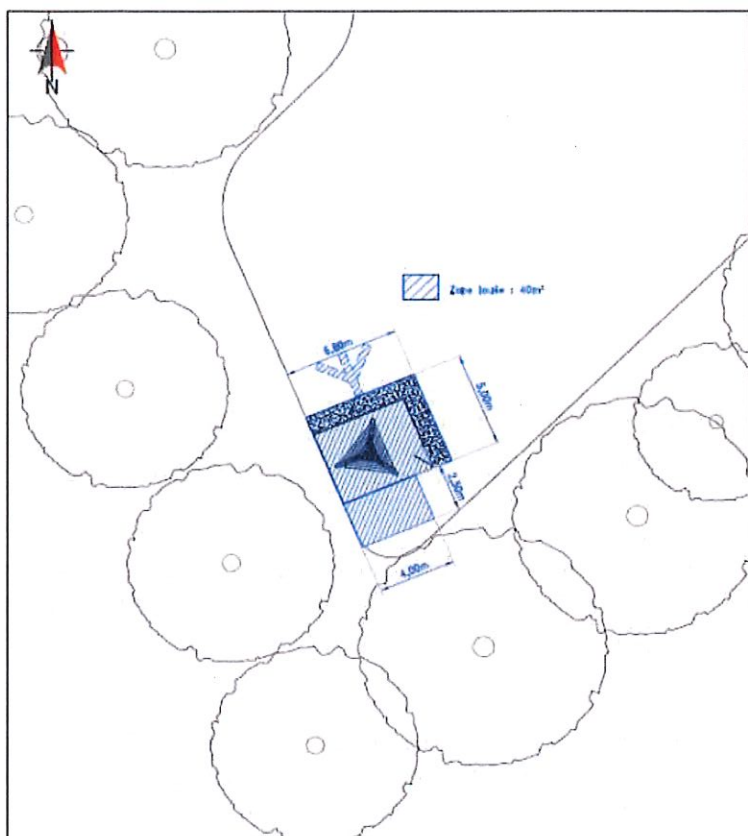
Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, par convention d'occupation du domaine public en date du 09/07/2017, la commune, propriétaire du terrain sis « Goarem Nauchenne » Kerlabour, cadastrée YO 43 a mis à disposition de Free Mobile et cédée à On Tower France des emplacements dans l'emprise du terrain susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

On Tower France a été sollicité par l'opérateur Orange qui souhaite installer ses équipements techniques sur le site. L'emplacement répond à un besoin d'ingénierie radio pour le déploiement de leur réseau de téléphonie mobile.

Dans ce cadre et après étude de la faisabilité technique du projet, On tower France sollicite la commune pour la location de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire pour la zone technique, soit une surface louée totale de 40 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Les parties conviennent de renouveler par anticipation la convention pour une durée de 12 mois à compter de la date de prise d'effet du présent contrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ci-joint ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 2

## DCM 2021-038 – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT DE LA GARE

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m<sup>2</sup> pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°18/2020 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de la candidature de M. LESSOILE examinée par la commission municipale d'attribution en date du 04 Septembre 2021 ;

Vu la présentation de la candidature de M. et Mme LALONDE examinée par la commission municipale d'attribution en date du 04 Septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- lot n°25 attribué à M. LESSOILE;
- lot n°29 attribué à M. et Mme LALONDE.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

## DECISION N°2/2021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – PLACE CENTRALE, RUES KERLABOUR ET TERRAIN DES SPORTS - ATTRIBUTION DES LOTS

### Article 1 :

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics – Place centrale et rues Kerlabour et Terrain des Sports, le lot n°1 – Terrassements, voirie, assainissement EP a été attribué à l'entreprise COLAS sise à Plouray (56) pour un montant de 886 693.10 € HT.

### Article 2 :

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics – Place centrale et rues Kerlabour et Terrain des Sports, le lot n°2 – Espaces verts, Mobilier, Maçonneries a été attribué à l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES sise à Auray (56) pour un montant de 107 286.71 € HT.

### Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal

## DECISION N°3/2021 – TRAVAUX SUR INSTALLATION CAMPANAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Article 1 :

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux sur installation campanaire avec soudure de trois cloches, le lot unique a été attribué à l'entreprise MACE sise à Trégueux (22) pour un montant de 19 311.39 € HT.



**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal

**DECISION N°4/2021 – TRAVAUX SANITAIRES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Article 1 :**

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux sur les sanitaires publics, le lot unique a été attribué à l'entreprise SAGELEC sise à Ancenis (44) pour un montant de 24 900.00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal

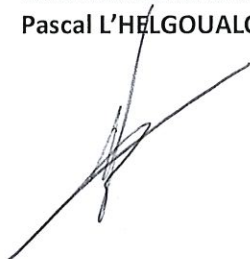
**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Marie PONTREAU au poste de conseiller délégué aux nouvelles énergies. Mme Marie PONTREAU gardera sa délégation au conseil Municipal des Jeunes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.**

**Vu et adopté, Le 24/09/2021**

**Le secrétaire de séance,  
Pascal L'HELGOUALCH.**



**Le Maire,  
Renée COURTEL.**



